



Conseil économique et social

Distr. générale
24 octobre 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports routiers

109^e session

Genève, 28 et 29 octobre 2014

Point 7 a) de l'ordre du jour provisoire

Facilitation du transport routier international

Carte internationale d'assurance automobile (Carte verte)

Système international d'assurance automobile (Carte verte)

Rapport du Président du Conseil des Bureaux*

Cette année, l'Assemblée générale du Conseil des Bureaux, quarante-huitième du nom, s'est tenue le 5 mai à Minsk (Biélorus). On trouvera ci-dessous les principales questions abordées au cours des douze derniers mois.

* Le Conseil des Bureaux a soumis le présent document après la date limite officielle.

GE.14-19209 (F) 270115 280115



* 1 4 1 9 2 0 9 *

Merci de recycler



I. Stabilité financière des membres

1. Comme il a été dit et répété, le bon fonctionnement du système de la Carte verte repose principalement sur la capacité de chaque Bureau d'honorer les demandes de remboursement liées à des sinistres causés à l'étranger par des véhicules couverts par une Carte verte émise en son nom ou qui sont normalement basés sur son territoire dans le cas où l'Accord multilatéral s'appliquerait. Le Conseil des Bureaux continue d'œuvrer pour assurer la stabilité financière du système de la Carte verte.

2. Conformément à la Constitution du Conseil des Bureaux, le Comité de suivi est chargé de surveiller la stabilité financière globale de l'ensemble du système de la Carte verte, et plus particulièrement de répertorier les Bureaux potentiellement faibles. À ce titre, il a recommandé au Comité de direction, mandaté par l'Assemblée générale de 2013 pour prendre des mesures disciplinaires si les résultats de certains Bureaux le justifient, de mettre un de nos membres à part entière sous surveillance. Ce membre a dû souscrire à un programme de réassurance pour l'ensemble du marché de l'assurance responsabilité civile pour les véhicules, y compris le Bureau national, et fournir une garantie bancaire en faveur du Conseil des Bureaux.

3. Le Comité de suivi s'emploie actuellement à ajuster les procédures de surveillance et à élargir l'éventail de sanctions, avec pour seul objectif la discipline des membres et de leur marché de l'assurance responsabilité civile pour les véhicules.

4. Nous vous avons informés l'année dernière de la couverture de réassurance en excédent de sinistres offerte aux membres du Conseil. Depuis l'année dernière, deux autres membres ont décidé de devenir partie au traité, ce qui porte à 12 le nombre de Parties, qui sont des Bureaux et/ou des fonds de garantie de huit pays différents. Le programme correspondant offre une couverture contre les risques de sinistres individuels lourds mettant en cause des véhicules ou des conducteurs non assurés ou de fausses Cartes vertes, ainsi que les faillites des assurances membres. La protection couvre essentiellement les risques pour lesquels les Bureaux et/ou les fonds de garantie sont les débiteurs ultimes et offre l'avantage d'une couverture illimitée, après déduction d'une franchise selon la capacité du marché de l'assurance responsabilité civile pour les véhicules.

II. Technologies de l'information

5. L'informatique est un domaine en constante évolution. C'est pourquoi le Conseil des Bureaux a décidé en 2010 de créer un Groupe de travail des technologies chargé de mettre au point de nouveaux outils pour les membres, dans le but de faciliter le travail quotidien des Bureaux et de mieux informer les victimes au sujet des entités auxquelles elles peuvent adresser leurs demandes. Les nouveaux outils tiennent également compte des exigences en matière de protection des données.

6. Le nouveau site Web du Conseil des Bureaux a été lancé à la fin de 2013. Il est composé d'un Extranet (pour la communication avec les membres) et d'un site Web public. L'accent a été mis sur la sobriété de l'interface, tandis que l'architecture du site favorise avant tout la facilité d'utilisation et l'interactivité. À terme, l'Extranet comprendra des fonctionnalités telles que la gestion des documents, des forums, un service de veille économique, des moteurs de recherche, la consultation d'extraits des bases de données et la recherche en plein texte.

III. Questions concernant les membres

A. Arménie

7. La demande officielle d'adhésion déposée par l'Arménie en 2013 a été immédiatement examinée sur le plan technique par le Conseil des Bureaux. Après les premiers échanges et l'établissement d'un calendrier, l'Arménie devait en principe remplir les conditions d'ici à la fin 2014 et devenir membre du Conseil des Bureaux d'ici à l'Assemblée générale de 2015. Toutefois, après les débuts prometteurs du processus de négociation, nous sommes actuellement sans nouvelles depuis plus de huit mois. Pour l'instant, nous ne savons pas pour quelle raison toute notre correspondance reste sans réponse. Quoiqu'il en soit, dans l'état actuel des choses, une adhésion au système de la Carte verte à l'Assemblée générale de 2015 semble très peu probable.

B. Azerbaïdjan

8. En 2013, l'Azerbaïdjan a déposé une demande officielle d'adhésion, que le Conseil des Bureaux a commencé à examiner sur le plan technique. L'Azerbaïdjan devait en principe devenir membre du Conseil des Bureaux à l'Assemblée générale de 2014. Cependant, nous n'avons toujours pas reçu la confirmation que les modifications nécessaires concernant la législation sur la responsabilité civile pour les véhicules avaient été apportées. En raison de ce retard important, il n'est même pas certain que l'Azerbaïdjan devienne membre en 2015.

C. Kosovo

9. Ces dernières années, la situation au Kosovo n'a pas évolué de manière notable, car les principaux problèmes persistent, à savoir la reconnaissance du Kosovo par les Nations Unies et la reconnaissance internationale des plaques d'immatriculation kosovares. Cependant, le Conseil des Bureaux a continué à rechercher une solution pratique pour faciliter les mouvements d'automobilistes à destination et en provenance du Kosovo. Au début de 2014, le Conseil des Bureaux, en tant qu'entité technique, a été approché par l'Union européenne pour jouer le rôle de témoin dans le processus de négociation entre la Serbie et le Kosovo. Dans le cadre de son adhésion à l'Union européenne, la Serbie doit trouver une solution durable au problème du trafic transfrontière avec le Kosovo. Les deux pays, avec l'aide de l'Union européenne et l'assistance technique du Conseil des Bureaux, tentent de conclure un mémorandum d'accord.

D. Système de la Carte blanche (OCE)

10. L'Organisation de coopération économique (OCE) comprend 10 États membres (Afghanistan, Azerbaïdjan, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Ouzbékistan, Pakistan, République kirghize, Tadjikistan, Turkménistan et Turquie), dont deux sont également membres du Conseil des Bureaux (République islamique d'Iran et Turquie). L'OCE a lancé des initiatives visant à mettre en place un régime régional de responsabilité civile automobile (connu sous le nom de «Carte blanche» et dont le secrétariat se trouve à Téhéran).

11. Le Conseil des Bureaux continuera d'aider le secrétariat de l'OCE à mettre en place le système de la Carte blanche dans la région de l'OCE sans que cette coopération soit officialisée par un mémorandum d'accord.

IV. Centre de formation du Conseil des Bureaux

12. Le Centre de formation du Conseil des Bureaux est le fruit d'un projet visant à créer un établissement d'enseignement au sein du Conseil des Bureaux, afin de répondre à un réel besoin. Une telle entité peut être un moyen très efficace d'offrir une formation initiale ou continue au personnel des membres du Conseil et pourrait être déterminante pour l'avenir des Bureaux et de l'ensemble du système.

13. Le Centre de formation du Conseil des Bureaux dispensera principalement deux types de formations:

a) Une formation de base, destinée à donner une présentation générale des principaux sujets concernant le système et les Bureaux ainsi que les particularités du traitement des sinistres liés à des accidents transfrontières. Elle est spécialement conçue pour les nouveaux arrivants, les personnes qui viennent de changer de poste et les participants qui souhaitent améliorer leurs connaissances dans le cadre d'ateliers et d'exercices de simulation. La première session de cette année a eu lieu pendant la première semaine de juillet. Les étudiants et les formateurs en ont été très satisfaits. Les étudiants ont montré beaucoup d'intérêt à travailler ensemble sur des études de cas dans lesquelles étaient cachées des particularités liées à la gestion des sinistres transfrontières. La première année, la formation d'été n'a été ouverte qu'au personnel des Bureaux nationaux, mais il n'est pas exclu que l'accès s'étende à l'avenir à d'autres partenaires dans le cadre du traitement des sinistres transfrontières;

b) Une formation complémentaire destinée à un public de spécialistes, plus expérimentés. Elle portera sur certains sujets et règlements et permettra aux participants de se tenir au courant des changements et faits nouveaux. Les sujets peuvent varier en fonction de l'actualité et des besoins spécifiques des participants. La première session se tiendra sous peu et sera axée sur la jurisprudence de la Cour européenne de justice. Les décisions judiciaires pertinentes dans le domaine considéré seront présentées lors d'une séance du matin, suivie l'après-midi d'ateliers permettant aux participants de prendre part à une discussion interactive et approfondie sur la jurisprudence présentée au cours de la matinée.

V. Conduite sans assurance

14. La conduite sans assurance constitue l'un des principaux problèmes dans tous les pays faisant partie du système de la Carte verte.

15. La proportion de véhicules non assurés, qui est comprise entre 0,01 et 20 % selon les pays membres, pose un certain nombre de difficultés dans plusieurs pays, dont la plupart sont liées à la solvabilité des compagnies d'assurance, des fonds de garantie et des Bureaux nationaux.

16. Le Conseil des Bureaux poursuit ses activités d'analyse des raisons et des conséquences de ce phénomène et de suggestion de mesures visant à réduire autant que possible les risques dans ce domaine. Il travaille en très étroite collaboration avec Insurance Europe, l'association des assureurs européens, et EReg, l'association des autorités d'immatriculation européennes. En outre, un rapport sur la conduite sans assurance a été présenté à la Commission européenne.

17. Le Conseil des Bureaux estime que toutes ces initiatives permettront d'améliorer la situation.

VI. Fraude

18. La fraude est un grave problème pour le secteur de l'assurance. D'après les estimations, ce phénomène représente entre 10 et 20 % des primes encaissées sur certains marchés.

19. Pour un système transfrontière comme celui de la Carte verte, de nombreux facteurs rendent difficiles l'identification des demandes d'indemnisation abusives, la recherche d'éléments de preuve et la lutte contre les fraudeurs. Les principaux obstacles pour lutter efficacement contre la fraude (à l'assurance) sont probablement les règles sur la protection des données au niveau européen, perçues comme trop rigides et souvent totalement irréalistes.

20. La coopération dans ce domaine devrait s'appuyer, dans un premier temps, sur un échange de renseignements structuré.

21. Le Conseil des Bureaux a établi un groupe de travail spécial chargé d'analyser la question et de proposer des mesures efficaces aux assureurs et aux Bureaux nationaux.

22. Au cours de la dernière session de l'Assemblée générale, ce groupe de travail a présenté un plan d'action qui se compose des éléments suivants:

a) Encourager les Bureaux du réseau de la Carte verte à mettre en œuvre une politique de lutte contre la fraude, élaborer des directives de gestion interne et externe et sensibiliser les fournisseurs de services;

b) Examiner la façon de mettre les informations de détection de la fraude à la disposition des entités chargées de la gestion des sinistres, et en particulier des correspondants;

c) Améliorer la circulation des informations et l'échange des connaissances sur la fraude par:

i) L'organisation de réunions avec les correspondants au niveau national;

ii) La mise en place d'accords internationaux en vue de permettre les échanges transfrontières d'informations sur les fraudeurs;

iii) L'organisation d'un séminaire de formation du Conseil des Bureaux sur les questions relatives à la fraude;

iv) La compilation des statistiques de la fraude dans une structure commune au niveau du Conseil des Bureaux;

d) Introduire le formulaire d'évaluation des risques de fraude (FRAF) dans la procédure de gestion des sinistres;

e) Étudier les moyens de mettre en service une base centrale du Conseil des Bureaux répertoriant les demandes d'indemnisation frauduleuses avérées («liste noire»).

23. Certaines des recommandations mentionnées ci-dessus peuvent être mises en œuvre sans plus de préparation (1.1), tandis que d'autres méritent d'être étudiées plus avant au niveau national, notamment les recommandations 1.2 et 1.3 a). Pour les points 1.3 c) et d) et 1.5 une préparation plus poussée du Conseil des Bureaux sera nécessaire. D'éventuels avis extérieurs concernant la protection des données seront peut-être à prévoir pour le point 1.5.